

ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A JALHAY FOYR DANS LE CADRE DE LA FETE DES VOISINS.

La Bourgmestre,

- Vu la demande introduite en date du 22 juin 2025 par Monsieur Fabrice WEYENBERG, 0499/42 98 15 fabrice@weyenberg.biz quant à l'organisation d'une fête des voisins dans le village de Foyr;
- Attendu que la fête des voisins se déroulera le dimanche 07 septembre 2025;
- Attendu que la voirie vicinale n° 48 au centre de Foyr sera occupée par cette fête;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1°etL1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière

ARRETE:

Article 1	Le dimanche 07 septembre 2025 de 08h00 à 22h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules
	seront interdits à FOYR Centre sur le chemin n° 48 entre les chemins vicinaux n° 49 et n°111

- Article 2 Les conducteurs seront déviés par les chemins vicinaux n° 49 et 111
- Article 3 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme bien éclairée et mise en place par les organisateurs sous leur entière responsabilité. (signaux C1 + excepté circulation locale).
- Article 4 Les organisateurs seront tenus d'avertir les riverains de leur manifestation.
- Article 5 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi
- Article 6 Expéditions de la présente seront transmises:
 - o à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
 - à Monsieur le Directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - o au Major GREGOIRE, Cdt de la zone de Secours n° 4.
 - o à notre service des Travaux, + ouvriers@jalhay.be
 - à notre police locale,
 - au demandeur

Jalhay le 14/08/2025 Par délégation

Michel PAROTTE

Echevin